

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Code du travail: Mesures de prévention des risques chimiques / Section 3 : Risques d'exposition à l'amiante - Décret 2017-899 du 09/05/2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. - Arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis- Décret N°2012-639 du 04/05/2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante Norme NF X 46-020 d'août 2017



Numéro de rapport	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23 A
Type de logement	Autres
Propriétaire	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Donneur d'ordre	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Adresse de l'immeuble	pont routier et passerelle piétonne allée des Découvertes 91440 BURES-SUR-YVETTE
Bâtiment ou installation	Ouvrage d'art 4
Date de permis de construire	Non communiquée - Antérieur au 01/01/1997
Date de construction	Non communiquée - Antérieur au 01/07/1997
La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage	27/03/2023
Date d'émission du rapport de repérage	31/03/2023
Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre	Non communiquée

Signataire du rapport

Signature et Visa	Opérateur de repérage :
SARL FMDC DIAGNOSTICS - EX'IM 20 Avenue Christian Doppler CS 70792 BAILLY 77704 MARNE LA VALLEE CEDEX 4 Tél. 01 64 63 02 03 SIRET : 500 109 491 00042	LECHEVALLIER Frédéric FMDC DIAGNOSTICS Le 31/03/2023

Conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés

Néant

Exclusions

Aucune

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
CONCLUSIONS.....	1
DESCRIPTION DE LA MISSION.....	4
OBJET DE LA MISSION :	4
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	4
IDENTIFICATION COMPLETE DU BATIMENT CONCERNE :	4
IDENTIFICATION DU BIEN CONCERNE :	4
PROGRAMME DE TRAVAUX.....	4
CADRE DE LA MISSION DE REPERAGE	4
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	4
PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES	4
PROGRAMME DE REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	5
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020	5
CONDITIONS D'INACCESSIBILITE OU D'IMPOSSIBILITE DE REALISER DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	5
LISTE DES ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGES	5
RESULTATS DU REPERAGE.....	6
RESULTATS DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE :	6
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES.....	6
COMMENTAIRE SUR LA MISSION	6
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE	6
ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	7
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS.....	10
ANNEXE : PROCES-VERBAUX D'ANALYSE.....	12
ANNEXE : CERTIFICAT DE COMPETENCE.....	15
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE.....	16

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

Références de l'ordre de mission : UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Demeurant :	Pôle opérationnel et expertises, bât 209E Bât 209E - rue Jean Dominique CASSINI 91440 BURES-SUR-YVETTE
Représenté par :	Monsieur TELLIER Pascal
Commanditaire du repérage :	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine
Opérateur ayant réalisé le repérage :	Monsieur LECHEVALLIER Frédéric
Nom et adresse de l'entreprise :	FMDI DIAGNOSTICS 20 avenue Christian Doppler – CS 70792 BAILLY 77704 MARNE LA VALLEE - Cedex 4
N° de Siret :	50010949100042
RCP-compagnie-n° de police :	AXA France IARD -10583929904

1.3 Identification complète du bâtiment concerné :

Dénomination :	pont routier et passerelle piétonne
Adresse complète :	allée des Découvertes 91440 BURES-SUR-YVETTE
Référence Cadastre :	Non communiquée

1.4 Identification du bien concerné :

Date du PC ou date de construction :	Permis de Construire : Non communiquée - Antérieur au 01/01/1997	Construction : Non communiquée - Antérieur au 01/07/1997
Type et Fonction principale du bien :	Ouvrage d'art 4	Tertiaire
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bien concerné :	Aucun	

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Intitulé
Rénovation des éléments endommagés du pont routier et de la passerelle piétonne.

3 Cadre de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Parties d'immeuble concernées

Parties d'immeuble visitées	Etage	Travaux
Ouvrage de franchissement	RDC	Concernée

Programme de repérage

Liste des composants et parties de composants à inspecter découlant du programme des travaux, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

Ouvrages ou composants de la	Parties d'ouvrages ou de composants à	Matériau ou	Commentaire
------------------------------	---------------------------------------	-------------	-------------

construction	inspecter ou à sonder	Produit	
2 - Parois verticales extérieures et Façades			
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	
	Peintures sur béton	M	
9 - Fondations et soubassements			
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation	M	

3.2 Rapports précédemment réalisés

Néant

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

4.3 Conditions d'inaccessibilité ou d'impossibilité de réaliser des investigations approfondies

Néant

4.4 Liste des Zones présentant des Similitudes d'Ouvrages

Dans le cadre de la mission de repérage, l'opérateur de repérage a défini les Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrages suivantes :

Z001 : Bordure Joint de dilatation (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Ouvrage de franchissement	Bordure	Joint de dilatation	S001

Z002 : Bordure Enduit cimenteux (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Ouvrage de franchissement	Bordure	Enduit cimenteux	S002

Z003 : Tablier Enduit cimenteux (continue : NON)

Localisation	Désignation	Matériau ou Produit identifié	Référence (Sondage)
Ouvrage de franchissement	Tablier	Enduit cimenteux	S003

Amiante

5 Résultats du repérage

5.1 Résultats de l'Analyse Documentaire :

Titre	
Programme de travaux	

5.2 Liste des matériaux et produits repérés

Local	Etage	Zone	Elément	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence d'amiante (oui/non)	Estimation de la quantité
Ouvrage de franchissement	RDC	Pont routier	Bordure	Joint de dilatation	Résultat d'analyse (P01)	Non	
		Pont routier	Bordure	Enduit cimenteux	Résultat d'analyse (P02)	Non	
		Pont routier	Tablier	Enduit cimenteux	Résultat d'analyse (P03)	Non	

5.3 Commentaire sur la mission

Néant

5.4 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation

PRELEVEMENT : P01

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23	RDC - Ouvrage de franchissement Bordure - Pont routier
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau
LECHEVALLIER Frédéric	27/03/2023	Joint de dilatation

Résultat Amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet	Support
Joint de dilatation	

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Conclusion amiante
C1		Joint	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P02			
Emplacement			
			
Nom du client	Numéro de dossier	Localisation	
UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23	RDC - Ouvrage de franchissement Bordure - Pont routier	
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau	
LECHEVALLIER Frédéric	27/03/2023	Enduit cimenteux	
Résultat Amiante			
Absence d'amiante			
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :			
Objet		Support	
Enduit cimenteux			
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :			
Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Conclusion amiante
C1		Enduit	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P03			
Emplacement			
			
Nom du client	Numéro de dossier	Localisation	
UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du patrimoine	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23	RDC - Ouvrage de franchissement Tablier - Pont routier	
Nom de l'opérateur	Date de prélèvement	Matériau	
LECHEVALLIER Frédéric	27/03/2023	Enduit cimenteux	
Résultat Amiante			
Absence d'amiante			
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :			
Objet		Support	
Enduit cimenteux			
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :			
Référence Couche	PV analyse Amiante	Description visuelle	Conclusion amiante
C1		Enduit	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE : Plans et/ou Croquis

ex/im	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Client :	UNIVERSITE PARIS SACLAY Direction du		
N° dossier :	UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23		
N° planche :	1/1	Version :	1
Type :	Photo		
Date :	31/03/2023		
Intervenant :	LECHEVALLIER Frédéric		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostic		
Titre :	Localisation des prélèvements		
Adresse :	pont routier et passerelle piétonne allée des Découvertes 91440 BURES-SUR-YVETTE		
Bât.- Niv. - Lot :	Ouvrage n°4	RDC	
Commentaire :			

Légende :

Prélèvements ne contenant pas d'amiante



P03 Ouvrage de franchissement
Tablier Enduit cimenteux

P02 Ouvrage de franchissement
Bordure Enduit cimenteux

P01 Ouvrage de franchissement
Bordure Joint de dilatation

Plan de masse :



ANNEXE : Procès-verbaux d'analyse

Procès verbal d'analyse 23FPP004902



Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



RAPPORT D'ESSAI N°23FPP004902 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : FMDC DIAGNOSTICS
Société Exim FMDC DIAGNOSTICS
20, avenue Christian Doppler - CS 70792 BAILLY
77704 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

DOSSIER

Référence FlashLab : 23FPP004902

Date de réception : 27/03/2023

Référence client : UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23

Edition du rapport : 29/03/2023 à 10:17

Adresse du site : allée des Découvertes - 91440 BURES-SUR-YVETTE

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 23FPP004902-001 Référence échantillon client : P01 - Joint de dilatation Localisation : RDC - Ouvrage de franchissement - Pont routier - Bordure							
# Joint	N/A	#1	# Tétrahydrofurane	#2	# META	emmohamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Observation(s) :

FRIAA Asma
Chef d'équipe

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.

Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

* Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

R-PRR-FOR-1-10

Page 1 / 3

RAPPORT D'ESSAI N°23FPP004902 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : FMDC DIAGNOSTICS
Société Exim FMDC DIAGNOSTICS
20, avenue Christian Doppler - CS 70792 BAILLY
77704 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

DOSSIER

Référence FlashLab : 23FPP004902

Date de réception : 27/03/2023

Référence client : UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23

Edition du rapport : 29/03/2023 à 10:17

Adresse du site : allée des Découvertes - 91440 BURES-SUR-YVETTE

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 23FPP004902-002 Référence échantillon client : P02 - Enduit cimentueux Localisation : RDC - Ouvrage de franchissement - Pont routier - Bordure							
# Enduit	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	emmoahamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Observation(s) :



FRIAA Asma
Chef d'équipe

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.

Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

* Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

RAPPORT D'ESSAI N°23FPP004902 RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : FMDC DIAGNOSTICS
Société Exim FMDC DIAGNOSTICS
20, avenue Christian Doppler - CS 70792 BAILLY
77704 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

DOSSIER

Référence FlashLab : 23FPP004902

Date de réception : 27/03/2023

Référence client : UNIVERSITE PARIS SACLAY 109841 27.03.23

Edition du rapport : 29/03/2023 à 10:17

Adresse du site : allée des Découvertes - 91440 BURES-SUR-YVETTE

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon FlashLab : 23FPP004902-003 Référence échantillon client : P03 - Enduit cimentueux Localisation : RDC - Ouvrage de franchissement - Pont routier - Tablier							
# Enduit	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	emmoahamed ali	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.

Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.

** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Observation(s) :



FRIAA Asma
Chef d'équipe

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.

Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

* Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

ANNEXE : Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 5976 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LECHEVALLIER FREDERIC

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention : Amiante Avec Mention
Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028

Amiante sans mention : Amiante Sans Mention
Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028

Plomb : Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 14/04/2021 - Date d'expiration : 13/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 04/05/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev17

ANNEXE : Attestation d'assurance



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

FMDC DIAGNOSTICS
20 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
Adhérent n°A058

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- ☐ AMIANTE sans mention
- ☐ AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- ☐ DPE avec ou sans mention
- ☐ ELECTRICITE
- ☐ GAZ
- ☐ PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- ☐ TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ☐ ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ☐ ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ☐ ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- ☐ Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- ☐ Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- ☐ Diagnostic Plomb dans l'eau
- ☐ Recherche des métaux lourds
- ☐ Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- ☐ Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14-722-057-460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

Amiante

- ☐ Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
 - ☐ Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
 - ☐ Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
 - ☐ Diagnostic accessibilité aux Handicapés
 - ☐ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
 - ☐ Diagnostic Eco Prêt
 - ☐ Diagnostic Pollution des sols
 - ☐ Diagnostic Radon
 - ☐ Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
 - ☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
 - ☐ Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
- Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- ☐ Mission de coordination SPS
 - ☐ RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
 - ☐ Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
 - ☐ Audit énergétique pour copropriété (F)
 - ☐ Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
 - ☐ Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
 - ☐ Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
 - ☐ Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
 - ☐ Audit sécurité piscine
 - ☐ Evaluation immobilière
 - ☐ Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
 - ☐ Diagnostic légionnelle
 - ☐ Diagnostic incendie
 - ☐ Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
 - ☐ Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
 - ☐ Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
 - ☐ Diagnostic de décence du logement
 - ☐ Expertise judiciaire et para judiciaire
 - ☐ Expertise extra juridictionnelle
 - ☐ Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- ☐ Etat des lieux des biens neufs
- ☐ Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- ☐ Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- ☐ Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- ☐ DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- ☐ Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- ☐ Repérage Amiante dans le Maritime
- ☐ Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- ☐ Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- ☐ Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € par sinistre et 3 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2022

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
 39 rue Mstislav Rostropovitch
 CS 40020 75017 PARIS
 RCS Paris 388 123 089 - N°ORIAS C7 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 34 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3